MAIRIE
DE
SAINT-NEXANS
DORDOGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020

Le 9 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 2 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Kristy CAMMAERTS, Marylène DUSSUTOUR, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,
Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

Absents : néant.

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET

DECISSION MODIFICATIVE 2020-01

N° SIRET	: 21240472700019	**Décision Modificative**	Département	: Dordogne
Etablissement	: MAIRIE SAINT NEXANS	Année 2020	Poste Comptable	: TRESORERIE BERGERAC
Budget	: PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance	: 09/06/2020

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	15
PRESENTS	15
dont VOTANTS	15

L'an deux mil vingt , le neuf juin, le Conseil Municipal de SAINT-NEXANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à SAINT-NEXANS, sous la présidence de Jean-François JEANTE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/06/2020

Etaient PRESENTS : Christine GUTIERREZ, Marylène DUSSUTOUR, Stéphanie VALLEJO PASQUET, Isabelle FRANZ, Kristy CAMMAERTS
Jean-François JEANTE, Jean-Marie. LEFEBVRE, Roger PERAUD, Jimmy GREIL, Jean-Louis VIARGUES, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Pascal CASERIS, Daniel COTS, Pascal MOHEN

Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET

Etaient ABSENTS : 0

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Virements de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES Chapitre 041				**285 000,00**
Immo corporel op o			2313	285 000,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL		**285 000,00**		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	285 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**285 000,00**		**285 000,00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES Chapitre 041				**285 000,00**
Immo. corporelles en cours - Constructions OP O			2313	285 000,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL		**285 000,00**		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	285 000,00		
RECETTES - INVESTISSEMENT		**285 000,00**		**285 000,00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du ../../.... et de la publication en date du ../../.....

A SAINT-NEXANS, le 09/06/2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-NEXANS 24 (DORDOGNE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212404727-20200609-DM2020-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2 - Commission Défense et anciens combattants
- 3 - Commission Sécurité routière
- 4 - Commission Participation citoyenne
- 5 - Commission Voirie, assainissement et GEMAPI
- 6 – Commission Vie culturelle, associative et sociale
- 7 – Commission Vie économique, commerce et œnotourisme
- 8 -Commission Vie scolaire et petite enfance
- 9 – Commission Plan Communal de Sauvegarde
- 10 - Commission Presse et communication
- 11 – Commission Transports scolaires

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission finances :
Kristy CAMMAERTS, Marylène DUSSUTOUR, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

2 - Commission Défense et anciens combattants :
Pascal MOHEN, Pascal CASERIS.

3 - Commission de Sécurité routière :
Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Pascal CASERIS, Jimmy GREIL.

4 - Commission Participation citoyenne :
Isabelle FRANZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Pascal CASERIS,
Bruno LASCOMBE, René LAFON, Guy BRU, Jean-Louis DUPUY.

5 - Commission Voirie, assainissement, GEMAPI :
Pascal MOHEN, Julien BARRUTAUD, Daniel COTS.

6- Commission Vie culturelle, associative et sociale :
Marylène DUSSUTOUR, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Serge CAMUS, Julien BARRUTAUD, Jean-Louis VIARGUES, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN.

7- Commission Vie économique, commerce et œnotourisme :
Kristy CAMMAERTS, Julien BARRUTAUD, Jean-Louis VIARGUES, Daniel COTS.

8- Commission Vie scolaire et petite enfance :
Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Julien BARRUTAUD, Jimmy GREIL.

9- Commission Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :
Kristy CAMMAERTS, Marylène DUSSUTOUR, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

10- Commission Presse et communication :
Serge CAMUS, Jean-Louis VIARGUES, Jimmy GREIL.

11- Commission Transports scolaires :
Kristy CAMMAERTS, Serge CAMUS.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé à la désignation de ses délégués appelés à représenter la commune au sein de divers syndicats extérieurs comme suit :

Syndicat d'électrification – SDE 24

TITULAIRE	***SUPPLÉANT***
COTS Daniel	PERAUD Roger

SIAS (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) – CIAS

TITULAIRE	***SUPPLÉANT***
FRANZ Isabelle	GUTIERREZ Christine

RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour *accroissement temporaire d'activité*
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**DECIDE** Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif.
Pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 353.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté au service technique.
Pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **79.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **79.000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable **Taux fixe de 0,85 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : . 0 Euros
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : **0,40 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2
Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3
Le conseil municipal autorise le Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AVENANT DE PROROGATION DU CREDIT RELAIS CAISSE D'EPARGNE N° 9997281

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 150.000 ***EUROS*** destiné à financer ***l'Avenant de prorogation du Crédit Relais n° 9997281 à la date du 25/08/2020, mis en place dans le cadre du préfinancement des subventions notifiées de l'aménagement d'une boulangerie***

Cet emprunt aura une durée de totale de ***1 AN***

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt :

- Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriel au taux FIXE de **0,80 %**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de *250 EUROS*.

La commune réglera, également, les intérêts courus entre le 26/05/2020 et le 25/08/2020 soit 300 €

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Communauté de communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Jean-François JEANTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la de commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

ANNULATION DE LOYER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et en soutien aux professions paramédicales particulièrement éprouvées et sollicitées, il propose l'annulation de 2 mois de loyers aux kinésithérapeutes et aux infirmières chacun locataire d'un cabinet professionnel situé 200 route du bourg à Saint Nexans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'annuler les loyers des mois de juin et de juillet pour le cabinet des kinésithérapeutes et pour le cabinet des infirmières.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms présentée en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212404727-20200609-2020-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020

Commune de	SAINT NEXANS - 24520

Par délibération n°2020-27..... en date du 09/06/2020 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	SMANIOTTO	GUY	17/08/1935	916 route de la métairie neuve	TH / TF
2	M.	BENAT	MICHEL	08/08/1951	740 route de la métairie neuve	TH / TF
3	M.	GUEGUEN	ROBERT	02/04/1956	1335 route de Leyrissat	TH / TF
4	M.	BRU	JEAN GUY	15/03/1933	334 route des Tuilières	TH / TF
5	MME	BOUCHILLOUX	MARIE ANNE	08/09/1948	1182 route de Saint Aubin de Lanquais	TH / TF
6	M.	GENESTE	CHRISTOPHE	30/04/1969	La Conne BERGERAC	TF
7	M.	SOULAGNET	CHRISTIAN	12/07/1950	690 route de la Roque	TH / TF
8	M.	CORNEE	JEAN-MARC	23/09/1968	110 route de Leyrissat	TH / TF
9	M.	LAUBAL	FRANCOIS	26/05/1967	936 route de Leyrissat	TH / TF
10	M.	MONRIBOT	DANIEL	10/04/1966	637 route de La Fouillouse	TH / TF
11	M.	DUPRE	CLEMENT	13/10/1995	129 route des Blanchiers	TF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212404727-20200609-2020-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2020

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	RIVIER	BERNARD	31/12/1942	94 route du Baramier	TH / TF
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	JEANTE	Jean-François	mairie.saint-nexans@wanadoo.fr	05-53-24-33-52

Pour le maire,
le 1er adjoint par délégation
M.Jean-Marie Lefebvre

MAIRIE DE SAINT-NEXANS 24 (DORDOGNE)

DIVERS :

- Il reste des masques de protection en Mairie , Faire passer l'information qu'ils sont disponibles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.